

**Règlement du concours photo sur le patrimoine :  
« Le patrimoine verrier matériel et immatériel niortais »**

11<sup>ème</sup> édition

1er mars – 31 mai 2026

**Article 1 : objet du concours.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV), la Ville de NIORT et NIORT AGGLO organisent un concours photo sur le thème du « patrimoine verrier matériel et immatériel niortais ».

Le patrimoine verrier désigne l'ensemble des héritages matériels et immatériels liés au verre, transmis à travers l'histoire. Il concerne les objets, les bâtiments, les savoir-faire et les lieux associés à la fabrication et à l'usage du verre.

A travers cette thématique, les participants pourront mettre en valeur :

- Les objets en verre (vitraux, verrerie d'art, objets du quotidien, verrerie scientifique et industrielle),
- L'architecture et les sites (bâtiments utilisant le verre de façon remarquable, anciens fours et verreries),
- Les savoir-faire liés à la production du verre (gestes et techniques).

**Article 2 : durée.**

Le concours se déroule du 1er mars au 31 mai 2026, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu en septembre sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

**Article 3 : conditions de participation.**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation :

- Des personnes identifiables sur la photographie,
- Des propriétaires d'immeubles ou d'objets privés identifiables sur la photographie,

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO à partir du 1er mars 2026.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés légendés, au maximum.

**Article 4 : composition du jury.**

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, de photographes indépendants, de personnes ressources et de lauréats des précédentes éditions des concours photo (2016 – 2025).

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.

La décision du jury est sans appel ; elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

## Article 5 : critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

## Article 6 : prix.

**Prix Objets en verre** : Un stage de découverte du vitrail au plomb.

**Prix Architecture et sites** : Un stage de découverte de la dalle de verre.

**Prix Savoir-faire liés à la production du verre** : Un billet d'entrée au Centre d'interprétation du vitrail - Vendée Vitrail (collections permanentes et temporaires et atelier créatif et de découverte artistique).

**Prix du public** : Un billet d'entrée au Musée du vitrail de Curzay-sur-Vonne (collections permanentes et temporaires et atelier de pratique artistique).

## Article 7 : droit à l'image.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours photo.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de NIORT.

## Article 8 : exposition des œuvres.

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les diffuser sur les sites Web, sur les réseaux sociaux, dans les magazines Vivre à NIORT et NIORT AGGLO Magazine et de les exposer en centre-ville.

## Article 9 : responsabilités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de NIORT se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Article 10 : obligations.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.